

RECOMMANDATION
DU COMITE DE MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX
RELATIVE A L'APPLICATION
D'UNE CLASSIFICATION ECONOMIQUE
DANS LES BUDGETS ET COMPTES
DES INSTITUTIONS PUBLIQUES
ET PARAETATIQUES
(M (63) 25)

Le Comité de Ministres de l'Union économique
Benelux,

Vu les articles 8, alinéa 1 et 19 du Traité
d'Union,

Recommande :

Article unique

Les Gouvernements des trois pays du Benelux
sont priés de promouvoir l'application de la
classification économique des dépenses et recettes
des pouvoirs publics ci-annexée et l'insertion de
celle-ci dans les documents budgétaires officiels
pour 1965 et pour les années suivantes.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 1963.

Le Président du Comité de Ministres,

(s.) H. FAYAT.